



L'intérêt de travailler en exercice coordonné

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés
Rédacteurs : l.millot@urpslrmp.org

L'exercice coordonné s'inscrit dans un cadre formel au sein duquel **plusieurs professionnels et/ou acteurs de santé** décident de **travailler** et/ou de **collaborer de manière structurée et coordonnée** autour d'**objectifs communs** afin de répondre aux **besoins** d'une **patientèle commune** ou encore de la **population d'un territoire**. Celui-ci n'intègre pas forcément un projet immobilier.

Il comporte de **nombreux avantages** et démontre un intérêt certain. Toutefois il est nécessaire de garder à l'esprit certains **points de vigilance**. De plus, il existe aujourd'hui **différentes formes d'exercice coordonné** avec chacune leurs spécificités vous permettant ainsi de trouver la structure en adéquation avec vos aspirations professionnelles. Pour finir, de **nombreux acteurs sont actuellement mobilisés** pour vous **accompagner** dans votre projet.

I L'exercice coordonné : avantages et points de vigilance

1 – Quelques avantages pour ma pratique et mon épanouissement professionnel

Illustration 1 – Les principaux avantages de l'exercice coordonné



L'exercice coordonné présente de nombreux avantages pour les médecins à la fois dans leur pratique mais également dans leur épanouissement professionnel :

1. **Améliorer la qualité et la sécurité des soins** : disposer de soins plus complets (expertise de plusieurs professionnels de santé, soins coordonnés...) mais également réduire les erreurs médicales qui peuvent être identifiées plus facilement par un travail collectif. La communication permet aussi d'éviter les risques d'omission d'informations dans la prise en charge des patients et d'interprétation erronée des données cliniques.
2. **Améliorer l'accès et la continuité des soins** : favoriser l'accès aux soins notamment dans les territoires rencontrant des problématiques de démographie médicale. La coordination permet également d'éviter les ruptures de prise en charge.

3. **Assurer une prise en charge globale** : favoriser une prise en charge globale et cohérente mais aussi optimiser les parcours de santé.
4. **Mutualiser et optimiser les ressources** : mutualiser les moyens à la fois matériels (équipements...) et humains (personnel administratif ...). La coordination peut entraîner une optimisation des ressources en évitant notamment les doublons ou encore les interventions inutiles permettant ainsi une gestion des soins efficace sur le plan médical et sur le plan économique.
5. **Développer des pratiques innovantes** : travailler collectivement mais aussi exercer en interprofessionnalité peut participer au développement de pratiques médicales innovantes.
6. **Améliorer sa qualité de vie** : exercer en structure d'exercice coordonné peut permettre une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, mais également une réduction du stress en travaillant de façon plus efficace.
7. **Libérer du temps médical** : mettre en place des moyens administratifs et informatiques partagés dans le cadre de l'exercice coordonné peut amener à libérer du temps médical.
8. **Enrichir sa pratique et renforcer ses compétences** : échanger des connaissances entre professionnels de santé mais aussi partager des expériences et des pratiques peut permettre d'enrichir son expertise individuelle et collective.
9. **Créer du lien** : renforcer les liens avec les autres professionnels de santé, travailler en réseaux mais également avec des partenaires (établissements sanitaires, médico-sociaux...).
10. **Travailler dans un cadre attractif** : exercer dans un environnement de travail attractif, notamment pour les nouveaux médecins qui souhaitent ne pas être seuls dans le début de leur pratique professionnelle ou pour ceux qui s'installent dans des territoires isolés avec une faible densité médicale.

2 – Quelques points de vigilance à prendre en compte

La communication	Elle doit être fluide, accessible et claire entre les professionnels de santé. Il est également important de se mettre d'accord sur les canaux de communication utilisés et sur la fréquence des échanges.
L'autonomie	L'exercice coordonné nécessite de travailler de façon collective. Il faut donc respecter des procédures, des protocoles, des horaires de travail et une organisation commune, limitant ainsi la flexibilité. Cet élément est à prendre en considération car pour certains cela peut être perçu comme une entrave à leur liberté dans la gestion de leur activité et dans leur pratique.
Les conflits	L'exercice coordonné peut être source de conflits liés notamment à des pratiques et des méthodes de travail divergentes ou encore des opinions différentes sur la prise en charge des patients. Ainsi, il est possible de mettre en place des protocoles de décision pour les anticiper et des procédures pour les gérer lorsqu'ils surviennent. De plus, la gouvernance ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun doivent être clairement définis.
La charge de travail	La coordination peut alourdir la charge de travail (travail administratif, réunions...). Il ne faut pas que ce choix d'exercice crée un épuisement professionnel. C'est pourquoi, le recrutement d'une coordinatrice ou d'un coordinateur peut être une solution pour décharger l'équipe de certaines tâches. Le choix d'exercer en structure d'exercice coordonné doit être étudié et réfléchi car celui-ci demande un réel investissement et une participation active.

II Les différentes structures d'exercice coordonné

	ESP Equipe de Soins Primaires	ESS Equipe de Soins Spécialisés	MSP Maison de Santé Pluriprofessionnelle	CPTS Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
Composition	Professionnels de santé de 1^{er} recours Au moins 1 médecin généraliste et 1 professionnel de santé non médecin	Ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins spécialistes 1 ou plusieurs spécialités hors médecine générale	Professionnels de santé de 1^{er} et 2nd recours de ville Au moins 2 médecins généralistes et 1 paramédical	Tout acteur de santé : ville, sanitaire, médico-social et social
Forme juridique	Aucun statut particulier Association pour FIR	Association Loi 1901	SISA pour ACI Association pour FIR	Association Loi 1901
Territoire	Patientèle commune	Département à minima (région possible)	Patientèle commune	Population du territoire
Missions / objectifs	Coordination Prévention Amélioration et protection de l'état de santé de la patientèle Réduction des inégalités sociales et territoriales de santé	Professionnels réunis autour d'une spécialité (et non une pathologie) Mission socle : Coordonner et sécuriser les prises en charge dans une logique « parcours » Mission optionnelle : Améliorer l'égal accès aux soins de spécialité en termes géographique et financier	Accès aux soins : Horaires d'ouverture et soins non programmés, réponses aux crises sanitaires graves... Travail en équipe et à la coordination : Fonction de coordination, protocoles pluriprofessionnels, concertation pluri-professionnelle... Système d'information : Logiciel labellisé e-santé...	Missions socles : Accès aux soins (médecin traitant et soins non programmés) Parcours pluriprofessionnels autour du patient Actions de prévention Réponse aux crises sanitaires graves Missions optionnelles : Qualité et pertinence des soins Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire
Projet de santé	Obligatoire et évolutif, à partir d'un diagnostic patientèle : - Contours de l'équipe - Amélioration de la prise en charge - Modalités du travail pluriprofessionnel - Modalités d'évaluation de l'amélioration des parcours	Obligatoire et évolutif, à partir d'un diagnostic territorial : - Contours de l'équipe - Territoire - Spécialité ciblée - Coopérations envisagées - Modalités de gouvernance - Actions pour répondre aux missions - Evaluation et suivi	Obligatoire et évolutif, à partir d'un diagnostic patientèle : - Projet professionnel - Projet d'organisation de prise en charge des patients - Evaluation et suivi	Obligatoire et évolutif, à partir d'un diagnostic populationnel : - Contour de l'équipe - Territoire - Modalités de gouvernance - Partenariats envisagés - Actions proposées pour chacune des missions - Engagement des professionnels - Evaluation et suivi
Validation/ contractualisation	Comité départemental et/ou régional	Comité de convergence ARS & AM avec avis URPS ML	Comité départemental et/ou régional Contrat ACI avec ARS et AM (5 années)	Validation ARS & AM avec avis Guichet et MSA Contrat ACI avec ARS et AM (5 années)
Financements	FIR : 30 000 € en 3 fois maxi sur 3 ans maxi	Crédit amortissement 80000€ en 2 fois Dotation annuelle : 50 000 € et 100 000 € (selon la taille)	ACI : 80 105 € en moyenne en 2022 FIR : 50 000 € en 2 fois sur 2 ans	ACI : 287 500 € (taille 1) à 580 000 € (taille 4) si résultats 100% FIR : 50 000 € au total



Les ESS : un dispositif pérennisé par la convention médicale 2024

- Les ESS ont été intégrées dans la convention médicale en vigueur depuis le 22 juin 2024, à travers les articles 53 à 58.
- Le cahier des charges du 12 décembre 2024 précise notamment les attendus de la lettre d'intention, les missions socles et les critères conditionnels à la création d'une ESS permettant d'obtenir des financements - [Lien Cahier des charges ESS](#)

III Quels interlocuteurs pour mon projet ?

La mise en place d'une structure d'exercice coordonné peut être une tâche assez complexe ainsi il est important d'être bien accompagné.

Structures	Acteurs pouvant vous accompagner	Contacts
MSP		Site internet
CPTS		Site internet
ESS		Site internet

Essentiel



L'exercice coordonné peut s'avérer être une réelle opportunité pour les médecins. En effet, il présente de nombreux avantages à la fois pour leur pratique médicale mais également pour leur épanouissement personnel.

Le choix d'exercer en structure d'exercice coordonné doit être réfléchi et étudié car il nécessite un réel investissement et certains points de vigilance sont également à prendre en compte.

Il existe aujourd'hui différentes formes d'exercice coordonné et de nombreux acteurs sont mobilisés pour vous accompagner dans votre projet

Date de mise à jour : septembre 2025

Mots clés : #ESP #ESS #MSP #CPTS #Coordonné #Pluriprofessionnel #Priseenchargeglobale

Sources :

[L'exercice coordonné entre professionnels de santé – Ministère du Travail de la Santé et des Solidarités](#)

[Instruction de 2016 relative aux ESP et CPTS - Légifrance](#)

[Convention médicale 2024](#)

[Maisons de santé pluriprofessionnelles en Occitanie - ARS Occitanie](#)

[Article L.1411-11-1 du CSP relatif aux équipes de soins primaires](#)

[Article L.6323-3 du CSP relatif aux maisons de santé](#)

[Article L.1434-12 di CSP relatif aux CPTS](#)